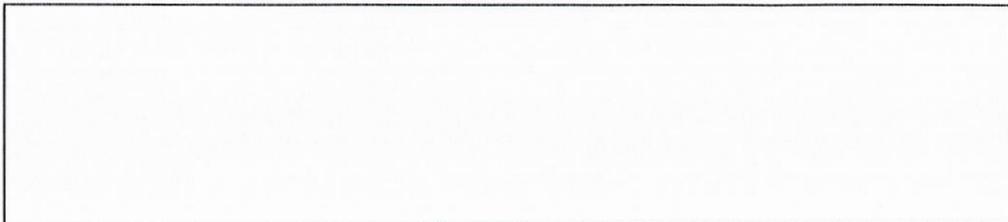




VILLE DE ARUE



Délibération du Conseil Municipal N°2024/05 du 14 mars 2024

Adoptant le budget principal unique de l'exercice 2024

Date de convocation
07 mars 2024

Date de séance
14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-sept heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	M. Gilles TEAUNA
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE		X	
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Teura IRITI
M. Karl REGURON	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	07
Votants	30
Pour	27
Contre	00
Abstention	03

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté n° HC/767/DIE/FIP du 27 mai 2022 portant attribution d'une dotation du « Fonds Intercommunal de Péréquation » (FIP) de 4 342 604 F CFP soit 36 391,02 € à la commune de Arue pour le financement de l'opération « acquisition d'équipements, de matériels informatiques et logiciels dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » ;
- Vu l'arrêté n° 1101/CM du 13 juillet 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour l'acquisition de deux scooters de 125 cm3 pour la police municipale ;
- Vu l'arrêté n° 1607/CM du 14 septembre 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour l'aménagement et l'extension du cimetière communal de Erima – Tranche 2 ;
- Vu l'arrêté n° HC/591/DIE/BFC du 7 décembre 2023 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention d'un montant de 250 000,00 € soit 29 832 936 F CFP pour la réalisation de l'opération intitulée « modernisation et développement du centre de traitement des appels (CTA) » ;
- Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats » ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la convention dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) en Polynésie française attribuant une aide du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED) CHORUS n° EJ 2103 871 719 du 9 novembre 2022 ;
- Vu la convention n° 93 22 du 13 décembre 2022 entre l'Etat et la commune d'Arue et concernant la dépollution, déconstruction et aménagement relatifs au projet d'aménagement de la Corne nord – phase 2 ;
- Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2023 du budget principal validée par le Trésor ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 14 mars 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 27
- Contre : 00
- Abstention : 03 (M. Frédéric DAFNIET ; Mme Tahiapitiani TIMAU ; M. Tepuanui SNOW)

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le budget principal unique de l'exercice 2024, voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, est approuvé comme suit :

a) Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
013	Atténuations de charges	1 500 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	68 600 000
73	Impôts et taxes	412 000 000
74	Dotations et participations	764 173 475
75	Autres produits de gestion courante	15 041 647
A = TOTAL RECETTES REELLES		1 261 315 122
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 504 490
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 504 490
R 002	Résultat anticipé	483 180 388
C = A + B + R002 = TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 750 000 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	459 903 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	805 000 000
65	Autres charges de gestion courante	225 660 596
A = TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 490 564 096
67	Charges exceptionnelles	12 774 840
68	Dotations aux provisions	10 000 000
022	Dépenses imprévues	20 000 000
B = TOTAL DEPENSES REELLES (AVEC A)		1 533 338 936
023	Virement à la section d'investissement	147 876 064
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	68 785 000
C = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		216 661 064
D = B + C = TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 750 000 000

b) Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2024
13	Subventions d'investissement	0	234 244 761	234 244 761
A = TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		0	234 244 761	234 244 761
10	Dotations, fonds divers	0	86 688 551	86 688 551
B = TOTAL RECETTES FINANCIERES		0	86 688 551	86 688 551
C = A + B = TOTAL RECETTES REELLES		0	320 933 312	320 933 312
021	Virement de la section de fonctionnement	0	147 876 064	147 876 064
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	68 785 000	68 785 000
D = TOTAL RECETTES D'ORDRE		0	216 661 064	216 661 064
R001	Solde d'exécution positif anticipé			302 041 764
E = C + D + R001 = TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				839 636 140

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2024
20	Immobilisations incorporelles	4 273 191	9 000 000	13 273 191
204	Subventions d'équipement versées	0	98 917 823	98 917 823
21	Immobilisations corporelles	12 540 644	148 153 586	160 694 230
23	Immobilisations en cours	56 545 746	499 700 660	556 246 406
A = TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		73 359 581	755 772 069	829 131 650
16	Emprunts	0	5 000 000	5 000 000
B = TOTAL DEPENSES FINANCIERES		0	5 000 000	5 000 000
C = A + B = TOTAL DEPENSES REELLES		73 359 581	760 772 069	834 131 650
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	5 504 490	5 504 490
D = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	5 504 490	5 504 490
E = C + D = TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				839 636 140

Article 2. - Le budget principal de l'exercice 2024 est donc équilibré en recettes et en dépenses pour les sections suivantes :

FONCTIONNEMENT	1 750 000 000 F CFP
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>839 636 140 F CFP</u>
TOTAL	2 589 636 140 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 20 mars 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 20 mars 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/05 du 14 mars 2024

Adoptant le budget principal unique de l'exercice 2024

Le Budget principal de 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 février dernier. Ce débat a permis de dégager les grandes tendances pour 2024.

Afin de faciliter la gestion des 3 budgets et d'éviter d'être en manque de crédits en cours d'année, il est proposé depuis l'année 2012, qu'un budget unique dans l'année soit voté. Celui-ci fera office de budget primitif et de budget supplémentaire. On aura ainsi :

- un budget unique principal,
- un budget unique annexe de l'eau,
- un budget unique annexe des déchets ménagers.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération modificative.

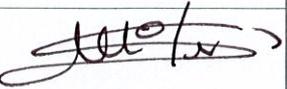
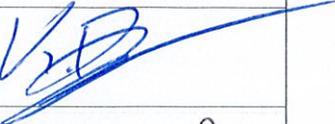
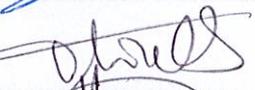
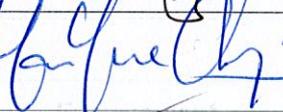
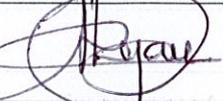
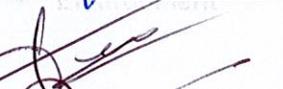
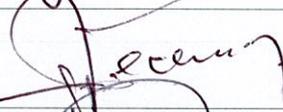
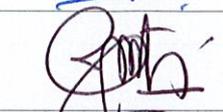
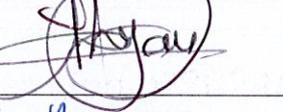
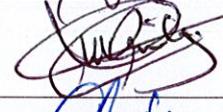
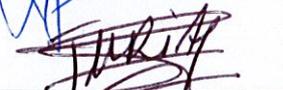
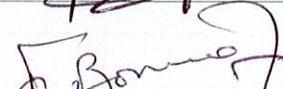
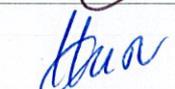
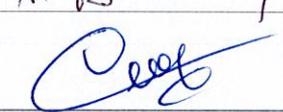
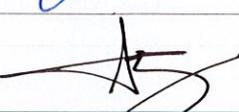
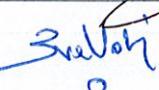
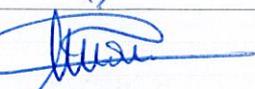
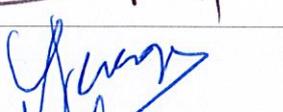
Le budget principal est donc établi comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 750 000 000	1 750 000 000
Investissement	839 636 140	839 636 140
TOTAL	2 589 636 140	2 589 636 140

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du budget principal unique de 2024 qui vient de vous être présenté.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/05 du 14 mars 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Teura IRITI	
Mme Vahinetua TUAHU		M. Karl REGURON	
M. Jacky BRYANT		Mme Mirella TEIKITOHE	
Mme Anna YON YUE CHONG		Mme Muriel LYAU	
M. Edgar TEHAHE		M. Heimanu TERA	
Mme June FREELAND donne procuration à M. Gilles TEAUNA		Mme Tehani YAO	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Muriel LYAU		M. Raanui ARIITAI	
Mme Laïza PEU		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémy CHAINE	
Mme Turia ARAPA		M. Lémuel BROTHERS	
M. Francis BONNO		M. Hurimana TEIHO	
Mme Micheline BANNER		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Bernadette VANE		Mme Eve VOHI	
M. Clet HAMBLIN		M. Frédéric DAFNIET donne procuration à Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Tepuanui SNOW	
M. Jérémie CHAINE		M. Atonia MAITIA	